

À afficher du 6 avril 2022 au 6 juin 2022 en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de membres composant le conseil : 55

A l'ouverture	Question 1	Question 2	Questions 3 et 4	De la question 5 à 8	De la question 9 à 11	De la question 12 à la 33	De la question 34 à la fin
Présents : 41	Présents : 43	Présents : 42	Présents : 44	Présents : 43	Présents : 42	Présents : 40	Présents : 39
Absents: 4	Absents : 2	Absents: 4	Absents: 1	Absents: 1	Absents : 2	Absents: 3	Absents: 4
Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 11	Pouvoirs : 11	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 12

L'an 2022, le 30 mars à 19h14 les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique en Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 21 mars 2022

Sont présents: M. ABDOULBAKI, Mme ATTIA, Mme BENSAID, Mme BERTIN, M. BESSAC (sauf à la question 2), M. CHARLES, M. CHESNEAUX, M. CONSALVI, Mme CREACHCADEC (de l'ouverture à la question 11), Mme DEFINEL, M. DELAUNAY (de l'ouverture à la question 4), M. DI GALLO, Mme DOUCOURE (à partir de la question 3), Mme GLEMAS, M. GUEGUEN, Mme GUERIN, M. GUILLOT (de la question 1 à la question 8), Mme HEDHUIN, Mme HRISTACHE, M. JUMEAUX, Mme KA, M. LAMARCHE, Mme LANA, M. LE CHEQUER, Mme LE GOURRIEREC, M. LEGHMIZI, Mme LELEU, M. LEROY, M. MADAULE, Mme MAZE (de l'ouverture à la question 33), M. MBARKI, Mme MENHOUDJ, M. METTEY, M. MOLOSSI, M. MOLOSSI, M. PERREAU, Mme POULARD, Mme PREVIATO, M. SERNE (à partir de la question 1), Mme SERRES, M. STERN, Mme TERNISIEN, M. VIGNERON (de l'ouverture à la question 11), Mme YONIS.

Procurations: Mme DEHAY à M. CHARLES, Mme HEUGAS à M. JUMEAUX, M. GALERA à Mme GLEMAS, Mme PEYRAMAURE à M. METTEY, Mme ALPHONSE à M. LEGHMIZI, M. BEDREDDINE à M. LAMARCHE, M. BELTRAN à Mme ATTIA, Mme KEITA à M. BESSAC (sauf pour la question 2), Mme LORCA à Mme LE GOURRIEREC, M. TOME à M. MADAULE, Mme CREACHCADEC à M. Gaylord LE CHEQUER (à partir de la question 12), M. DELAUNAY à M. STERN (à partir de la question 5)

Absents: M. BESSAC (à la question 2), Mme BONNEAU, Mme DOUCOURE (de l'ouverture à la question 2), M. SERNE (de l'ouverture à la question 1), Mme KEITA (à la question 2), M. GUILLOT (de l'ouverture à la question 1, puis de la question 9 à la fin), Mme MAZE (de la question 34 à la fin), M. VIGNERON (de la question 12 à la fin)

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales. Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce

même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du conseil : À la majorité des voix, Monsieur Wandrille JUMEAUX a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le maire, la séance est ouverte à 19h14.

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

DEL20220330_1 : Compte de gestion du comptable des finances publiques - Exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 49 voix pour

4 abstentions: Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville dont les résultats s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	216 350 483,69	49 219 784,06	265 570 267,75
Recettes	228 333 878,26	43 338 847,43	271 672 725,69
Résultat d'exécution	11 983 394,57	- 5 880 936,63	6 102 457,94
Résultat n-1 reporté	8 971 127,27	- 3 143 399,62	5 827 727,65
Résultat de clôture 2021	20 954 521,84	- 9 024 336,25	11 930 185,59

DEL20220330_2 : Compte administratif - Exercice 2021 et affectation des résultats au Budget primitif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Gaylord Le Chequer a été désigné à la majorité par : 49 voix POUR et 4 abstentions (Mme Mazé, Mme Yonis, M. Serne, M. Guillot) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

4 abstentions: Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE, Choukri YONIS

1 ne participe pas au vote (art L.2121-14 du CGCT) : Patrice BESSAC

DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation du compte administratif 2021 par Monsieur Patrice Bessac, maire.

Article 2 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	216 350 483,69	49 219 784,06	265 570 267,75
Recettes	228 333 878,26	43 338 847,43	271 672 725,69
Résultat d'exécution	11 983 394,57	- 5 880 936,63	6 102 457,94
Résultat n-1 reporté	8 971 127,27	- 3 143 399,62	5 827 727,65
Résultat de clôture 2021	20 954 521,84	- 9 024 336,25	11 930 185,59

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (13.955.203,82 €) et en recettes (7.777.135,87 €).

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2021 (20.954.521,84 €) au budget primitif 2022 comme suit :

- 5.752.117,64 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

15.202.404,20 € en recettes d'investissement, au compte 1068.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2021 (-9.024.336,25 €) au budget primitif 2022 comme suit :

- 9.024.336,25 € en dépenses d'investissement, au chapitre 001.

DEL20220330_3 : Adoption du budget primitif 2022

Amendements déposés par Monsieur Pierre SERNE :

Amendement n°1 sur la hausse des dépenses pour l'entretien et la gestion des arbres dans l'espace public

La ligne budgétaire permettant l'entretien et la gestion des arbres dans l'espace public est abondée d'un montant de 200 000 euros. Cette dépense est gagée à due concurrence sur la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Amendement n°2 sur l'augmentation de la dotation aux associations

La ligne 6574 en budget de fonctionnement (dépenses) est abondée d'un montant de 500 000 euros.

Cette dépense est gagée sur la diminution à due concurrence de la ligne 023 (virement à la section d'investissement).

Amendement n°3 au budget prévisionnel 2022sur l'augmentation de la dotation au CCAS

La ligne 657362 « Subv. fonct. CCAS » en budget de fonctionnement (dépenses) est abondée d'un montant de 300 000 euros.

Cette dépense est gagée sur la diminution à due concurrence du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Amendement n°4 au budget prévisionnel 2022sur la baisse des dépenses pour les caméras de vidéo-surveillance

La ligne budgétaire permettant l'achat et la pose de caméras de vidéo-surveillance est diminuée d'un montant de 150 000 euros.

Cette non dépense est reprise à due concurrence pour les dépenses d'investissement et en diminution du besoin de recours à l'emprunt.

<u>Amendement n°5</u> au budget prévisionnel 2022 sur la hausse des dépenses pour un aménagement de la voirie et de l'espace public plus cyclable et marchable

La ligne budgétaire permettant l'aménagement de l'espace public et de la voirie est abondée d'un montant de 500 000 euros.

Cette dépense est gagée à due concurrence sur des mouvements entre sections de fonctionnement et d'investissement.

Amendements présentés par Monsieur SERNE : **REJET** (A la majorité par 52 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Choukri YONIS), 1 voix POUR (Pierre Serne))

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

4 voix contre: Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2022, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, tel que présenté en annexe et équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 238.300.000,00 euros

Section d'investissement : 111.000.000,00 euros

Article 2 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 3 : Donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 4 : Autorise le maire à contracter, au titre de l'exercice 2022 et tel que prévu au budget primitif, des emprunts pour un montant maximum de 12.119.000,00 euros et à signer les contrats de prêts correspondants.

DEL20220330 4 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

4 voix contre: Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,44%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,38%

DEL20220330_5 : Participation au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales en soutien aux accueils de réfugiés ukrainiens

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Article 2 : Autorise le maire, sa représentante ou son représentant ou délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330 6 : Dénomination d'une venelle dans la ZAC Boissiere Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Nomme « Lucie Wynen » la venelle située entre la rue de Rosny et la rue du 17 octobre 1961 récemment aménagée dans le cadre de la ZAC Boissière Acacia, îlot G.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20220330_7 : Dénomination de la nouvelle crèche ZAC Boissière Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la nouvelle dénomination de la crèche ZAC Boissière-Acacia, sise 6 rue Henri Martin : « Jacqueline de Chambrun ».

Article 2 : Charge monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20220330_8 : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Montreuil, l'association L'École Enchantiée et l'Éducation Nationale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Éducation nationale, l'association L'École Enchantiée et la ville de Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces nécessaires à son exécution.

DEL20220330_9 : Approbation de la convention entre la Ville et L'EPT Est Ensemble pour la vente de billets d'entrée aux cinémas publics territoriaux d'Est Ensemble à tarif spécifique pour les structures périscolaires de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'EPT Est ensemble pour la vente de billets d'entrée aux cinémas publics territoriaux à tarif spécifique pour les structures périscolaires de la Ville annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_10: Modification exceptionnelle du tarif classe de neige N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la proposition d'établir la participation des familles à hauteur de trois quarts du forfait correspondant à une classe de neige de 14 jours.

Article 2 : Approuve la proposition de remboursement des familles ayant réglé le séjour sur la base de ce nouveau tarif forfaitaire pour un séjour de 7 jours au lieu de 14 jours.

Article 3 : Indique que les familles ayant payé l'intégralité de leur facture avant le départ de leur enfant au tarif initial pour un séjour de 14 jours, seront remboursées du trop versé établi sur la base de la nouvelle tarification actée à l'article 1, par le trésor public et par virement bancaire, après établissement d'un certificat administratif justifiant de leur participation aux classes de neige concernées.

Article 4 : Précise que les nouvelles factures seront émises sur la base du nouveau tarif prévu à l'article 1 de la présente délibération.

Article 5 : Dit que les dépenses en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_11 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et L'institut de Formation Paramédicale et Sociale (IFPS) de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'Institut de Formation Paramédicale et Sociale (IFPS) de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20220330_12 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 entre la ville de Montreuil et l'association ' LUDOLEO '

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association « LUDOLEO », pour la période 2022 – 2024 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20220330 13 : Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement 2022 entre la Ville de Montreuil et l'association "Fédération des murs à pêches"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Fédération des Murs à Pêches » annexée à la présente délibération, pour l'année 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant déléqué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20220330_14 : Approbation de la convention de Partenariat et de Financement de l'association Lieu Écoute Accueil (LEA) pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention annuelle de partenariat et de financement 2022, entre la ville de Montreuil et l'association Lieu Écoute Accueil (L.E.A.), en annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer la convention de partenariat et de financement 2022 :

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20220330 15 : Approbation de la convention dans le cadre du Fonds Propreté entre la ville de Montreuil et la Région Île-de-France pour la réalisation de l'opération "Amélioration de la vidéoverbalisation sur la commune de Montreuil"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

1 abstention: Pierre SERNE

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention n°EX054224 entre la ville de Montreuil et la Région Île-de-France portant sur l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet « Fonds Propreté – Amélioration de la vidéoverbalisation sur la commune de Montreuil », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330 16 : Approbation de la convention dans le cadre du Fonds de propreté entre la ville de Montreuil et la Région Île-de-France pour la réalisation de l'opération "Modernisation et de la pérennisation de la vidéoverbalisation sur la commune de Montreuil"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

1 abstention : Pierre SERNE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention n°EX059494 entre la ville de Montreuil et la Région Île-de-France portant sur l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet « Fonds Propreté – Modernisation et pérennisation de la vidéoverbalisation sur la commune de Montreuil », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_17 : Candidature de la Ville au Conseil d'Administration de l'association "Réseau National des Maisons des Associations" (RNMA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Propose la candidature de la Ville de Montreuil au Conseil d'Administration de l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) pour la période 2022-2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer tout acte en découlant permettant l'exécution de la présente délibération.

DEL20220330_18 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve l'attribution d'une subvention à :

- l'association « Médecin après la Mort plus jamais ça » (MAM93) d'un montant de 2 500 €, destinée au projet d'aménagement d'une salle informatique pour aider les femmes du quartier de Ouenzé (Congo Brazzaville) dans leurs projets par une meilleure maîtrise de l'environnement informatique,

- la Fédération Artisans du Monde d'un montant de 2 500 €, destinée au projet de sensibilisation des jeunes montreuillois es au commerce équitable et aux interdépendances mondiales.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer les notifications de subventions et tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_19 : Attribution d'une subvention à la plateforme des collectivités françaises solidaires de SOS Méditerranée

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention à SOS Méditerranée d'un montant de 3 000 €, destinée à l'adhésion pour l'année 2022 à la plateforme des collectivités solidaires.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire.

DEL20220330_20 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Musée de l'histoire vivante

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'Association Musée Histoire Vivante, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces nécessaires à son exécution.

DEL20220330_21 : Remise gracieuse concernant des prestations du Conservatoire de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme G.

Article 2 : Accepte le mandatement sur le budget 2022 de la Direction du Développement Culturel d'un montant de 340 € correspondant aux titres émis à l'encontre de Mme G.

Article 3 : Informe le Trésorier de cet avis favorable.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_22 : Approbation de la convention pluriannuelle 2022-2024 entre la Maison des femmes Thérèse Cierc et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association « La Maison des femmes – Thérèse CLERC », annexée à la présente délibération, pour la période 2022 – 2024. Article 2: Autorise Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20220330_23 : Approbation de la convention pluriannuelle 2022-2024 entre la Ville de Montreuil et l'Institut de Victimologie

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Institut de Victimologie », annexée à la présente délibération, pour la période 2022 – 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20220330_24 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 entre la Ville de Montreuil et le CIDFF 93

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association « CIDFF 93 », annexée à la présente délibération, pour la période 2022 – 2024.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20220330_25 : Approbation de la convention de partenariat entre la ville et l'association Parcours Santé 93 Sud

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'association Parcours Santé 93 Sud et la ville de Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_26 : Approbation de la convention entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Montreuil pour le fonctionnement du centre de vaccination

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Montreuil contre la COVID-19 – 2021 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que la recette correspondante à l'exécution de la présente délibération sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_27 : Approbation des conventions triannuelles 2022-2024 d'objectifs et de moyens entre la ville de Montreuil et cinq associations sportives montreuilloises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Thomas CHESNEAUX, Tobias MOLOSSI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions triannuelles d'objectifs et de moyens, annexées à la présente délibération, entre la Ville et les associations sportives montreuilloises suivantes :

- Red Star Club Montreuillois (RSCM)
- Club Athlétique de Montreuil 93 (CAM 93)
- Elan Sportif de Montreuil (ESDM)
- Montreuil Football Club (MFC)
- Montreuil Hand Ball (MHB)

Article 2 : Autorise monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ces conventions avec les associations mentionnées à l'article 1 de la présente délibération, ainsi que leurs avenants n'engageant pas de ressources ou de droits supplémentaires de la part de la Ville dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DEL20220330_28 : Approbation de la convention de partenariat avec le Club Athlétique de Montreuil 93 (CAM93) pour la participation à l'organisation du 13ème Meeting international d'athlétisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil 93, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_29 : Approbation de la mise en place d'accès gratuit sur les créneaux loisirs du centre sportif Arthur Ashe en juillet et août 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la gratuité des accès à la réservation des créneaux loisirs au centre sportif Arthur Ashe du 8 juillet au 31 août 2022.

Article 2 : Dit que les recettes non perçues impacteront le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_30 : Approbation de la programmation de l'opération : Équipements sportifs de proximité - les chemins de la glisse à Montreuil et des demandes de subvention en investissement auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Île-de-France et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la programmation de l'opération : « Les chemins de la glisse à Montreuil » composée de 4 équipements : la réalisation d'une pumptrack, d'une piste de roller, d'un skatepark et d'une interconnexion avec des spots de glisse.

Article 2 : Approuve les demandes de subvention en investissement auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Île-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées et les recettes perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_31 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du comité d'administration du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en lle-de- France (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération n° DEL20200624_11 du conseil municipal en date du 24 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

Article 2 : Procède au scrutin public à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

Article 3: Prend acte des candidatures de:

- M. Yann LEROY, en tant que délégué titulaire
- Mme Dominique ATTIA, en tant que déléquée suppléante

Article 4 : En vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Yann LEROY, délégué titulaire et Mme Dominique ATTIA, déléguée suppléante du conseil municipal au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

DEL20220330_32 : Adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en lle de France (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France de l'Établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), l'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94);

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

Article 2 : Autorise le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à monsieur le Président du SIGEIF.

DEL20220330_33 : Présentation du rapport concernant l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la Ville de Montreuil a été bénéficiaire au titre de l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

M. Pierre SERNE précise ne pas prendre acte de la présentation du rapport.

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la ville de Montreuil a été bénéficiaire au titre de l'année 2021.

DEL20220330_34 : Approbation de la charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain en site NPNRU de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 50 voix pour

1 abstention: Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain en site NPNRU à Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant délégué à signer la Charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain en site NPNRU lorsque la présente délibération sera exécutoire.

DEL20220330_35 : Approbation de la convention relative au déplacement et à la création de points d'eau incendie dans le cadre de l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay sur le territoire de la commune de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1 abstention: Pierre SERNE

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mme M. L.

Article 2 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. F. L.

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2022.

DEL20220330_40 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM SEQENS d'un prêt de 5 626 731,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 33 logements (10 PLAI, 7 PLS, 16 PLUS) sis 66 rue Kléber.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A d'HLM SEQENS, pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 5 626 731,00 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 33 logements (10 PLAI, 7 PLS, 16 PLUS) sis 66 rue Kléber à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°128370 constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 626 731,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

• Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour

couvrir les charges du prêt.

Article 4: Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 33 logements que compte l'opération, soit 6 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Approuve la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi

que les modalités d'attribution, annexée à la présente délibération.

Article 6 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20220330_41 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Antin Résidences d'un prêt de 5 986 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 34 logements locatifs sociaux PLS sis 12 rue Émile Zola à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Antin Résidences, pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 5 986 000,00 €, destiné à financer la construction de 34 logements PLS sis 12-16 rue Émile Zola à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128774 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 986 000,00 € augmentée de

l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative au déplacement et à la création de points d'eau incendie dans le cadre de l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay sur le territoire de la ville de Montreuil, entre la ville de Montreuil et le département de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés.

Le **point n°36** relatif à la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section E n°65 sise impasse Degeyter, section E n°83 et n°84 sises 8 Villa Aristide Briand, et section F n°17 sise rue de la Montagne Pierreuse a été retiré de l'ordre du jour.

DEL20220330_37 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de la SCI AEB représentée par Monsieur Erwan Boulloud des lots n° 789 à 793, 1120, 1122, 1124, 1126, 1128, 730 à 733, 919 et 920 au sein de la copropriété ' Mozinor ' sise 2-20 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil, cadastrée section S n°146

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 49 voix pour

2 abstentions: Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1: Approuve la cession au profit de la SCI AEB, représentée par monsieur Erwan Boulloud, des lots n° 789 à 793, 1120, 1124, 1126, 1128, 730 à 733, 919 et 920 au sein de la copropriété « Mozinor » sise 2-20 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil, cadastrée section S n°146, correspondant à un local d'activité appelé lot 21 B, situé au niveau 2, d'une superficie d'environ 559 m², et à 6 places de parking, au prix de 560 000 €. Les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la commune de Montreuil, une représentante ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en vigueur.

DEL20220330 38 : Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (C.A.I.H).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière, désignée sous le sigle C.A.I.H, en tant que tiers bénéficiaire.

Article 2 : Accepte et s'engage à respecter les statuts de la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière, en tant que tiers bénéficiaire.

Article 3 : Approuve le versement de la redevance annuelle pour la mise à disposition des marchés de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière à hauteur de 400 € HT.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20220330_39 : Avis sur les demandes de remise gracieuse effectuées par deux anciens comptables de la ville de Montreuil mis en débet

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 50 voix pour Article 4 : la ville de Montreuil s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise le maire de Montreuil, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : Renonce à opposer au CREDIT COOPERATIF toute condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

DEL20220330_43: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : De créer les postes suivants au tableau des effectifs :
- création de 2 postes d'attaché principal
- création de 10 postes d'attaché
- création de 6 postes de rédacteur
- création de 9 postes d'adjoint administratif
- création d'un poste d'ingénieur en chef
- création d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste de technicien principal 1re classe
- création de 2 postes d'adjoint technique principal 2e classe
- création de 3 postes d'adjoint technique
- création d'un poste de psychologue de classe normale à temps non complet (41 heures mensuelles)
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création de 22 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- création de 58 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- création de 2 postes d'animateur
- création de 3 postes de psychologues LAEP à temps non complet / 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste de médecin de crèche à temps non complet / 13 heures hebdomadaires
- création d'un poste de médecin de crèche à temps non complet / 17 heures hebdomadaires
- création d'un poste de pédopsychiatre (médecin) à temps non complet / 6 heures hebdomadaires

Article 2 : Dit que les postes sont supprimés tels que dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Précise que la création des deux postes d'attaché principal concerne les fonctions de directeur rice DS2IN, et de directeur rice Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des Quartiers.

Article 4 : Précise que la création des dix postes d'attaché concerne les fonctions suivantes : directeur rice adjoint e Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des Quartiers, responsable du pôle Recrutement-Mobilités au service Développement des compétences de la DRH, 3 postes de conseillers/ères recrutement mobilité au service Développement des compétences de la DRH, 2 postes de conseillers/ères formation au service Développement des compétences de la DRH, chargé e de mission « ingénierie de formation » au service Développement des compétences de la DRH, responsable du service administratif et financier de la direction Petite Enfance, et responsable du service Administration de la DGST.

Article 5 : Précise que la création du poste d'ingénieur en chef concerne la fonction de directeur rice Espaces Publics Mobilité.

Article 6 : Précise que la création du poste d'ingénieur concerne la fonction d'ingénieur énergéticien à la direction des Bâtiments.

Article 7 : Précise que le poste créé de technicien principal 1^{re} classe concerne la fonction de technicien SIG au service Aménagement et Mobilité Durable

Article 8 : Précise que le poste de psychologue de classe normale à temps non complet créé concerne les fonctions de coordinatrice des intervenants psychologues en LAEP à la direction Petite Enfance

Article 9 : Précise que le poste d'assistant socio-éducatif créé concerne la fonction d'évaluateur APA à la direction des Solidarités.

Article 10 : Précise que les six postes de professionnels de santé sont créés à la direction de la Petite Enfance.

Article 11 : Dit que le poste d'attaché hors classe faisant fonction de directeur rice Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des Quartiers est supprimé.

Article 12 : Dit que quatre postes d'attaché principal sont supprimés au tableau des effectifs et concernent les fonctions de directeur rice adjoint e Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des Quartiers (référence Conseil Municipal du 30 septembre 2020), de directeur rice administratif/ve au Musée de l'Histoire Vivante (avec mise à

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 34 logements que compte l'opération, soit 6 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Approuve la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, annexée à la présente délibération.

Article 6 : Autorise Monsieur le maire, sa représentante ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20220330_42 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 2 500 000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

8 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Stéphan BELTRAN, Murielle BENSAID, Nassera DEFINEL, Florent GUEGUEN, Anne-Marie HEUGAS, Yann LEROY, Amin MBARKI, Anne TERNISIEN

DÉCIDE

Article 1 : La ville de Montreuil accorde sa garantie à :

l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 17 rue Molière 93100 Montreuil, ayant pour numéro d'identification 488 777 160 RCS BOBIGNY, à hauteur de 100%, pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant en principal de deux millions cinq cent mille Euros (2 500 000,00 EUR) que cette société a contracté auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège est situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Contrat de prêt MLT NT 02.2022 (n° dossier J4504170) ayant pour objet le financement de la campagne de renouvellement de composants (Exercice 2021).

CARACTERISTIQUES DU CONCOURS:

• Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances

Montant: deux millions cinq cent mille Euros (2 500 000,00 EUR)

• Taux d'intérêt annuel : 0,80%

Durée : 15 ans (180 mois)

La garantie de la ville de Montreuil est accordée pour la durée totale du concours, soit 15 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : cette garantie d'emprunt est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement, à première demande du CREDIT COOPERATIF, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du CREDIT COOPERATIF résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la ville de Montreuil attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées.

Le centre de vacances d'Allevard organise cet été des séjours de vacances pour les enfants montreuillois durant les mois de juillet et août 2022.

• Pour le personnel technique :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Période
Cuisinier	1	96.49	du 05/07/2022 au 27/08/2022

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

- 2 postes de second cuisine : du 09/07/2022 au 27/08/2022

- 1 poste d'aide lingère : du 11/07/2022 au 28/08/2022

- 7 postes personnels de service : du 01/07/2022 au 31/08/2022

- 1 poste de plongeur : du 07/07/2022 au 28/08/2022

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré 343). À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), les personnels techniques et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 84.64 € brut pour les premiers et 96.49 € brut pour les seconds, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Pour le personnel pédagogique :

Juillet : 1 séjour de 19 jours pour 60 enfants âgés de 6 à 11 ans (du 11/07/2022 au 29/07/2022)

Intitulé du poste		Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Adjoint de direction pédagogique	2	57.08	29
Assistant sanitaire	1	46.33	26
Animateurs *	9	42.65	26
Animateur spécifique (Brevet d'État			
et autres)	1	46.33	29

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

Août: 1 séjour de 19 jours pour 50 enfants âgés de 6 à 11 ans (du 08/08/2022 au 26/08/2022)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Adjoint de direction pédagogique	2	57.08	29
Assistant sanitaire	1	46.33	26
Animateurs *	8	42.65	26
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	46.33	29

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforce pour la période.

disposition de l'agent e occupant le poste), de responsable du service Gestion Administrative et Financière de la direction Communication, et de responsable du service Emploi Compétences de la DRH.

Article 13 : Dit que 10 postes d'attaché sont supprimés au tableau des effectifs et concernent les fonctions suivantes : coordinateur CAF à la DGA Éducation et Émancipation (référence Conseil Municipal du 1^{er} février 2017), coordination de la pause méridienne au service Temps de l'Enfant de la direction Enfance, 6 postes de chargés d'emploi et formation au service Emploi Compétences de la DRH, chargé de mission bilan/optimisation au Service Administratif et Financier de la DGST, et chargé e de mission Coopération au service Échanges Internationaux et Coopération Décentralisée de la DJEP.

Article 14 : Dit que trois postes d'ingénieur principal sont supprimés au tableau des effectifs et concernent les fonctions de directeur rice DS2IN (référence Conseil Municipal du 08/12/2021), directeur rice Espaces Publics Mobilité, et chargé de mission « zéro déchets » (référence Conseil Municipal du 31 mars 2021).

Article 15 : Dit qu'un poste d'ingénieur est supprimé au tableau des effectifs et concerne la fonction de responsable du pôle énergie au service Travaux Neufs et Entretien de la direction des Bâtiments (référence Conseil Municipal du 1er février 2017).

Article 16 : Dit que la précision d'emploi pour le poste de chargé de recrutement au service recrutement/mobilité interne dans la délibération DEL20130328_84 du Conseil Municipal du 28/03/2013 est supprimée.

Article 17 : Dit que le poste de technicien principal 1^{re} classe faisant fonction de dessinateur projeteur au service Aménagement et Mobilité Durable est supprimé.

Article 18 : Dit que le poste d'assistant socio-éducatif 2e classe faisant fonction d'évaluateur APA à la direction des Solidarités est supprimé.

Article 19 : Dit que, pour la direction de la Petite Enfance, trois postes de médecin de crèche à temps non complet (4 heures hebdomadaires, 8 heures hebdomadaires et 16 heures hebdomadaires) et un poste de psychologue de crèche à temps non complet (16 heures hebdomadaires) sont supprimés au tableau des effectifs (références Conseils Municipaux des 26 septembre 2013, 16 décembre 2015 et 06 juillet 2016).

Article 20 : Dit que le poste de chef de service de Police Municipale principal 1^{re} classe faisant fonction de Référent Tranquillité Sécurité à la Direction Prévention Sécurité et Tranquillité Publique (référence Conseil Municipal du 07 juillet 2021) est supprimé.

Article 21 : Précise que tous les postes créés et susvisés dans les articles précédents 3 à 9 seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 22 : Précise que les six postes de professionnels de santé créés dans les articles 1 et 9 de la présente délibération seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 23 : Précise que pour ces 6 postes susmentionnés à l'article précédent, la base de rémunération appliquée sera celle des médecins dans les centres de santé de la Ville, ou en référence à un indice de la grille du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Article 24: Précise qu'au regard de la spécificité des métiers et de la problématique de recrutement sur ces fonctions, tous les postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure créés et inscrits au tableau des effectifs annexé à la présente délibération seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20220330_44 : Création d'emplois saisonniers Été - Automne 2022 pour les séjours Enfance et Jeunesse dans les centres de vacances de la Ville, et pour les services de la Ville (hors animation) pendant la période estivale 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que les emplois saisonniers suivants, pour les séjours Enfance été et automne 2022 en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit:

Suite à l'évolution du contexte sanitaire, à la mise en œuvre des protocoles imposés par la DSDEN pour les accueils avec ou sans hébergements, les besoins en personnels technique et pédagogique pourront être renforcés et le format des séjours adaptés.

1. Séjours Allevard :

Adjoint de direction pédagogique	1	46.33	20
Adjoint de direction Économat	1	46.33	20
Animateurs*	7	42.65	20
Animateur spécialisé (Poney			
Surveillant de Baignade / Assistant	3	46.33	18
Sanitaire)			
Cuisinier	1	96.49	18
Aide de cuisine	1	84.64	18
Lingère	2	84.64	18
Personnel de service	5	84.64	18

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Personnel technique factotum juillet et août

				Nb de jours de	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée ramilles) par poste
Personnel technique factotum	1	10,47	48h	40	2

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

3. Espace Ressources : préparation technique et logistique des séjours de vacances et des accueils de loisirs

Préparation montage/démontage des séjours, livraison et transfert du matériel de plein-air dans les accueils de loisirs, transfert de matériel de plein-air, nettoyage/rangement et inventaire du matériel.

 Juin à Décembre : soutiens Espace Ressources logistique (fonctionnement de l'espace, préparation estivale St-Bris et ALSH, montage/démontage investissements)

intitulé du poste	Nombre de poste	Taux \horaire brut-en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du sejour	Jours supplementair es hors séjour (préparation bilans férié, journée familles) par- posté
Personnel technique factotum	1	10,47	48h	107.	Juin à Octobre 2022	-
Personnel technique factotum	1	10,47	48h	2	Juin 2022	
Personnel technique factotum	1	10,47	48h	85	Août à Décembre 2022	-

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Juin à Juillet (montage Mouroux, livraison matériel plein-air)

		Jours
		SUpplementaires
	Taux Volume Nombre de jours	horsiseiour
Intitulé du poste		Date du
de pos	ster :	sejour, bilans ferie.
A STATE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	maximum par poste	journée familles)
		par poste

^{*}Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

Août: 1 séjour passerelle de 19 jours pour 28 jeunes âgés de 11 à 13 ans (du 08/08/2022 au 26/08/2022)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	64.06	29
Assistant sanitaire	1	46.33	22
Animateurs *	5	42.65	22
Animateur spécifique (Brevet d'État et			
autres)	1	46.33	29

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateur supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

Personnel en automne 2022/2023

Intitule du poste	Nombro do	Rémunération brute journalière en €	Période :
Responsable des activités	1	65.07	du 01/10/22 au 12/05/2023

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

- 1 poste de factotum : du 15/11/2022 au 08/05/2023

Ce poste sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré 343).

À cette rémunération brute s'ajoutent 10 % de congés payés.

2. Séjours Saint-Bris-Le-Vineux

Juillet : 2 séjours de 10 jours - 40 enfants âgés de 4 à 7 ans (du 18/07/22 au 27/07/22 et du 28/07/22 au 06/08/22)

00/00/22/			
Intitule du poste	A CHEST DESIGNATION OF A CHEST OF	Rémuneration brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation férie, bilans)
Directeur	1	64.06	30
Adjoint de direction pédagogique	1	46.33	30
Adjoint de direction Économat	1 .	46.33	30
Animateurs*	7	42.65	30
Animateur spécialisé (Poney / Surveillant de Baignade / Assistant Sanitaire)	3	46.33	28
Cuisinier	1	96.49	28
Aide de cuisine	1	84.64	28
Lingère	2	84.64	28
Personnel de service	5	84.64	28

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts: suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

Août : 1 séjour de 10 jours - 40 enfants âgés de 4 à 7 ans (du 08/08/22 au 17/08/22)

			Nombre de jours de
	Nombre ⊯⊪de	Remuneration * brute	fondlomenent par poste
immue ou poste	postes	ijoumalière en €	er Jours supplementatives
			((pjepaktion/jédé/blans)
Directeur	1.	64.06	20

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Août 2022 - (20 jours)

TOULEVEE (,				
intitule du poste	Nombre de posté	Taux horaire brut en C	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de jouetonnemen	Date ∢du sejour	entral ementalización
Personnel technique factotum	4	10,47	48h	20	du 01/08/22 au 26/08/22	6

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés Le personnel pédagogique : un directeur, 2 animateurs sont embauchés dans les animateurs vacataires et ou permanents des accueils de loisirs ainsi que le soutien à la coordination des séjours de vacances.

Article 2 : Dit que les emplois saisonniers suivants, pour les séjours Jeunesse été 2022 au centre de Sampzon, seront créés et rémunérés comme suit :

Nombres de jours: 15

Mois : avril à octobre

	Nambre de	Rémuneration journalière en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplementaires (préparation: férié, bilans)
Cuisinier	1	96,49	17
Personnel de service	2	84.64	17
Personnel technique pour montage, démontage nettoyage des structures sur place	5	84.64	10

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Nombres de jours: 27

35 enfants

Mois: Juillet

intitulé du poste	Nombre de		Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplementaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	64.06	39
Animateurs	5	42.65	37
Animateurs EBEP*	2	42.65	37
Animateurs spécialisés	2	46.33	37
Cuisinier	1	96.49	37
Personnel de service	2	84.64	38

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Nombres de jours: 27

35 enfants

Mois : Août

Personnel technique factotum	7	10,47	48h	[13	Juin à Juillet	2
·					2022	

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

• Juillet (transfert matériel plein-air ALSH)

				Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours
Personnel technique factotum	4	10,47	48h	2	Juillet 2022	-

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

• Août à Septembre (retour matériel plein-air, démontage Mouroux, rangement)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Tauxinoraire brut en €		Nombre de jours cle fonctionnement par poste	Date a di Séjoui.	Jours supplementaires hors sejour (preparation, bilans, ferie, journee familles) par poste
Personnel technique factotum	6	10,47	48h	12	Août à Septembre 2022	3

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

• Octobre 2022 (démontage St-Bris, rangement)

Intitule du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut∗en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplementaires hors sejour (preparation bilans ferie, journee families) par poste
Personnel technique factotum	1	10,47	48h	2	Octobre 2022	-

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Fonctionnement séjours MOUROUX

Juillet 2022 - (13 jours)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Tauxihoraire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement pariposte	Date du Séjour	Jours supplementaires hors sejour (préparation bilans ferie, journee familles) par poste
Personnel technique factotum	4	10,47	48h	13	du 11/07/22 au 29/07/22	

Intitule du poste	Nombre de postes	Remuneration brute journaliere en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et « Jours» supplementaires (préparation, réfré (bilans)
Directeur	1	64.06	32
Animateurs	5	42.65	30
Animateurs EBEP*	2	42.65	30
Animateurs spécialisés	2	46.33	30
Cuisinier	1	96.49	30
Personnel de service	2	84.64	31

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauche pour la période.

Article 3 : Dit que les emplois saisonniers hors animation pour les différents services de la ville pendant la période estivale 2022 seront créés et rémunérés comme suit :

• 57 « mois/agents » pour des cadres d'emplois de catégorie C rémunérés selon l'indice majoré du 1er échelon du 1er grade de chaque cadre d'emploi concerné.

Article 4 : Dit que les dépenses résultant de ces décisions sont inscrites au budget et seront imputées au budget de l'exercice concerné (chapitre 012 rémunérations).

DEL20220330_45 : Création du comité social territorial commun à la Ville de Montreuil et au Centre communal d'action sociale de Montreuil - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Crée un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Montreuil et du C.C.A.S.

Article 2 : Place ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Montreuil.

Article 3 : Informe Monsieur le Président du Centre de Gestion Interdépartemental de Petite Couronne (CIG) de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4 : Fixe à 10 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Social Territorial.

Article 5 : Maintient le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel.

Article 6 : Autorise monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20220330_46 : Attribution de mandats spéciaux aux élus

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

2 abstentions: Pierre SERNE, Choukri YONIS

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Alexie LORCA

DÉCIDE

Article unique : Attribue mandat spécial dans le cadre du festival du Printemps de Bourges organisé du 19 au 24 avril 2022 à Madame LORCA qui sera amenée à effectuer un déplacement à Bourges du 19 au 20 avril 2022 pour participer au festival ainsi qu'à la réunion du bureau de la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 février 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL A la majorité par 50 voix pour

1 abstention: Pierre SERNE

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2022 est approuvé.

VŒUX

<u>Vœu proposé par les groupes « Montreuil Rassemblée » et « Montreuil Socialiste » concernant la question des transports</u> ADOPTÉ (2 abstentions Mme Yonis – M.Serne)

<u>Vœu proposé par le groupe « Montreuil insoumise » en soutien des « 5 de Montpellier »</u> ADOPTÉ (UNANIMITÉ)

<u>Vœu proposé par le groupe « Générations Montreuil Écologie et Solidarité » en soutien à l'Ukraine et aux réfugié es fuyant l'Ukraine ADOPTÉ (UNANIMITÉ)</u>

<u>Vœu proposé par Pierre SERNE - Aux fins d'obtenir la totalité des informations sur les pollutions accidentelles graves survenues sur le chantier du 232 rue de Paris à Montreuil et ayant donné lieu à une intervention en urgence des services de l'État REJETÉ (1 voix pour M. Serne - 1 abstention Mme Yonis)</u>

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal :

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2022_028	Immobilier (DUH)	Exercice du droit de préemption renforcé – Immeuble sis 18 rue Girard – 93100 Montreuil – cadastré AR146 – immeuble à usage mixte	
DEC2022_029	Immobilier (DUH)	Protocole transactionnel entre la Ville, la société Eiffage Immobilier Île-de-France et la société Compagnie du jardin des plantes	
DEC2022_030	Immobilier (DUH)	Retrait de la décision de préemption DEC2021_592 en date du 9 septembre 2021 – lot de volume 4 sis 36 rue de Villiers et 67-69 avenue Pasteur – cadastré AL 127-202-129-157	21/01/22
DEC2022_031	SACOP	Attribution du marché n° 2022S00189 – Entretien des réseaux, ouvrages et postes d'assainissement	2011122
DEC2022_032	SACOP	Attribution du marché n° 2021s10426- Diagnostic des vitraux de l'église Saint Paul - Saint Pierre	
DEC2022_033	SACOP	Attribution du marché n° 2022F00142 Achats de livre de fin d'année pour enfants et adultes	11/01/22
DEC2022_034	SACOP	Attribution du marché n° 2022S 00160 - Fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion des démarches en ligne des administrés de la Ville de Montreuil	25/01/22
DEC2022_035	SACOP	Attribution du marché n° 2022S00548 Etudes géotechniques pour les travaux de restructuration et de réaménagement des espaces du RDC de l'HDV	01/02/22
DEC2022_036	SACOP	Attribution du marché n° 2022S00429 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de cadrage des outils collaboratifs de la Ville de Montreuil.	01/02/22
DEC2022_037	Secrétariat Général	Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et Banlieue (AMVBF)	03/02/22
DEC2022_038	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01/02/2020 – concession 79689	17/12/21
DEC2022_039	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03/04/2019 concession 79690	17/12/21
DEC2022_040	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12/07/2024 concession 79691	18/12/21
DEC2022_041	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08/03/2021 concession 79692	20/12/21
DEC2022_042	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14/10/2021 concession 79693	20/12/21
DEC2022_043	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17/04/2010 concession 79694	23/12/21

DATE

DEC2022_044	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17/04/2020 concession 79695	23/12/21
DEC2022_045	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13/03/2018 concession 79696	23/12/21
DEC2022_046	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 24/12/2021 concession 79697	24/12/21
DEC2022_047	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29/08/2021 concession 79698	24/12/21
DEC2022_048	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29/05/2020 concession 79699	24/12/21
DEC2022_049	Cimetière	·	24/12/21
DEC2022_050	Cimetière		24/12/21
DEC2022_051	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06/01/2022 concession 79702	27/12/21
DEC2022_052	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29/12/2021 concession 79703	29/12/21
DEC2022_053	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29/12/2021 concession 79704	30/12/21
DEC2022_054	Cimetière		31/12/21
DEC2022_055	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13/12/2021 concession 79706	31/12/21
DEC2022_056	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13/12/2021 concession 79707	31/12/21
DEC2022_057	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01/03/2023 concession 79708	04/01/22
DEC2022_058	Cimetière		05/01/22
DEC2022_059	Cimetière		05/01/22
DEC2022_060	Cimetière	·	10/01/22
DEC2022_061	SACOP	Attribution du marché n° 2022T00193 – Conception -réalisation d'un programme de construction d'une école maternelle et de son accueil de loisirs et restructuration / extension de la restauration de l'école élémentaire existante et aménagement d'un parvis intergénérationnel	07/02/22
DEC2022_062	SACOP Secrétariat	occupation	07/02/22
DEC2022_063	Général	Renouvellement de l'adhésion à l'association France Urbaine	14/02/22
DEC2022_064	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 juin 2016 - concession 79712	10/01/22
DEC2022_065	Cimetière	·	11/01/22
DEC2022_066	Cimetière		11/01/22
DEC2022_067	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 janvier 2022 – concession 79715	13/01/22
DEC2022_068	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 mai 2021 - concession 79716	13/01/22
DEC2022_069	Cimetière		14/01/22
DEC2022_070	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 mai 2016 - concession 79718	14/01/22
DEC2022_071	Cimetière .	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 décembre 2021 - concession 79719	14/01/22
DEC2022_072	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juillet 2021 - concession 79720	14/01/22
DEC2022_073	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 janvier 2022 – concession 79721	15/01/22
DEC2022_074	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 mai 2016 - concession 79722	17/01/22
DEC2022_075	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 novembre 2021 - concession 79723	18/01/22
DEC2022_076	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 novembre 2021 - concession 79724	18/01/22
DEC2022_077	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 juillet 2018 - concession 79725	19/01/22
DEC2022_078	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 janvier 2022 – concession 79726	20/01/22
DEC2022_079	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 janvier 2022 – concession 79727	21/01/22
DEC2022_080	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 avril 2023 - concession 79728	21/01/22
DEC2022_081	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 janvier 2022 – concession 79729	21/01/22
DEC2022_082	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 novembre 2021 - concession 79730	21/01/22
DEC2022_083	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 février 2021 - concession 79731	21/01/22
DEC2022_084	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 décembre 2021 - concession 79732	21/01/22
DEC2022_085	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 janvier 2022 – concession 79733	24/01/22
DEC2022_086	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 décembre 2021 - concession 79734	24/01/22
DEC2022_087	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 octobre 2021 - concession 79735	25/01/22
DEC2022_088	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 janvier 2022 – concession 79736	26/01/22
DEC2022_089	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 mai 2021 - concession 79737	26/01/22
DEC2022_090	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 novembre 2016 - concession 79738	27/01/22
DEC2022_091	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 décembre 2021 - concession 79739	27/01/22

DEC2022_092	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter $$ du 5 novembre 2021 - concession $$ $$ $$ $$ $$ $$ $$ $$ $$ $$
DEC2022_093	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 janvier 2020 - concession 27/01/22 79741
DEC2022_094	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 décembre 2017 - concession 27/01/22 79742
DEC2022 095	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 janvier 2022 – concession 79743 28/01/22
DEC2022_096	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 juillet 2020 - concession 79744 28/01/22
DEC2022_097	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 janvier 2020 - concession 28/01/22 79745
DEC2022_098	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 janvier 2022 concession 79746 29/01/22
DEC2022_099	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 juin 2020 - concession 79747 29/01/22
DEC2022_100	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 septembre 2018 - concession 31/01/22
_		79748 Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 décembre 2021 - concession 31/01/22
DEC2022_101	Cimetière	79749
DEC2022_102	Cimetière	79750
DEC2022_103	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 mars 2021 - concession 79751 01/02/22
DEC2022_104	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 mai 2026 - concession 79752 03/02/22
DEC2022_105	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 février 2022 – concession 79753 04/02/22
. —	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 février 2022 – concession 79754 04/02/22
DEC2022_106	*	
DEC2022_107	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 février 2022 – concession 79755 04/02/22
DEC2022_108	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 février 2022 – concession 79756 04/02/22
DEC2022_109	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 décembre 2010 - concession $_{05/02/22}$ 79757
DEC2022_110	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux 13/01/22
DEC2022_111	Immobilier (DUH)	Acceptation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par la ville de Montreuil à Madame XX pour un logement sis 12 rue Pépin à Montreuil, au sein de 11/02/22 l'école Diderot 2
DEC2022_112	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention consentie par la Ville à Monsieur XX pour la mise à 15/02/22 disposition d'un logement sis 10 rue de la Capsulerie à Montreuil
		Acceptation de la convention d'occupation précaire et révocable consentie par le
DEC2022_113	Immobilier (DUH)	
		Rosny et rue Saint-Antoine à Montreuil. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Île-de-
DEC2022_114	Sports	France et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour l'opération : équipements sportifs 23/02/22
	Sp2.12	de proximité -les Chemins de la glisse à Montreuil
		Sollicitation d'une subvention auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (Bureau des
	Tranquillité	finances locales) dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
DEC2022_115	publique	pour le projet de sécurisation des groupes scolaires Paul Lafargue, Louise Michel, Hessel 23/02/22 Zéfirottes, Joliot Curie, Henri Wallon, Picasso et des écoles maternelle Rosenberg et
	•	élémentaire Diderot 2
		Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la
DEC2022 116	Tranquillité	Délinquance (FIPD) pour le projet de sécurisation des groupes scolaires Paul Lafargue, 23/02/22
DEOLULE_III	publique	Louise Michel, Hessel Zetirottes, Joilot Curie, Henri Wallon, Picasso et des écoles
	a.	maternelle Rosenberg et élémentaire Diderot 2 Demande de subvention dans le cadre du dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement
DEC2022_117	DGST	Local 2022 pour l'opération : Création du groupe scolaire Honoré d'Estienne d'Orves -1ère 21/02/22
DEOE022_III		Phase
DEC2022 118	SACOP	Acceptation de la modification n° 1 au marché 2020S06648 : Vérifications périodiques des 03/03/22
DEC2025_TTO	SACOF	installations de gaz et électriques
DE00000 440	CACOD	Acceptation de la modification n° 3 au marché 201716DEPE117T marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage 03/03/22
DEC2022_119	SACOP .	public public pour la gestion et la renovation des histaliations d'éclarage 03/03/22
		Acceptation de la modification n° 2 du marché 201717PEN72S Restauration collective en 25/02/22
DEC2022_120	SACOP	liaison froide pour le multi-accueil Lounes Matoub
		Acceptation de la modification n°1 au marché 2018EDE7S1 Entretien des vitres, voilages
DEC2022_121	SACOP	des écoles maternelles et élémentaires, des crèches municipales et autres bâtiments 23/02/22
		municipaux Acceptation de la modification n°1 au marché 2018EDE7S2 entretien des rideaux et 23/02/22
DEC2022_122	SACOP	voilages des bâtiments communaux et des cars municipaux.
DEC2022_123	SACOP	Acceptation de la modification n°2 au marché 2017 2250 Acquisition, maintenance et 03/03/22
DEC2022_123	SACOL	assistance pour un logiciel relatif au budget participatif
DEC2022_124	SACOP	Attribution du marché n°2022S01039 relatif à la fourniture, pose et application de 04/03/22
_		signalisation verticale et horizontale Renouvellement de l'adhésion à l'association ACPUSI 03/03/22
DEC2022_125	DSIIN	50,00,21
DEC2022_126	Secrétariat	Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires d'Île-de-France (AMIF) 10/03/22
	Général Cimatière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 décembre 2020 - concession 05/02/22
DEC2022_127	Cimetière	remouvement de concession funcialle à complet du 14 décembre 2020 - concession colorité

ī	DEC2022_128	Cimetière	79758 Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 janvier 2022 - concession 79759	05/02/22
	DEC2022 129	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 novembre 2021 - concession	05/02/22
	DEC2022 130	Cimetière	79760 Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 février 2021 - concession 79761	
	_		Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 novembre 2021 - concession Funéraire à compter du 15 novembre 2021 - concession	
	DEC2022_131	Cimetière	79762	05/02/22
I	DEC2022_132	Cimetière	· ·	08/02/22
[DEC2022_133	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 janvier 2020 - concession 79764	08/02/22
[DEC2022_134	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 septembre 2020 - concession 79765	08/02/22
E	DEC2022_135	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 mai 2016 - concession 79766	08/02/22
Ī	DEC2022_136	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 août 2021 - concession 79767	09/02/22
I	DEC2022_137	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 février 2022 - concession 79768	09/02/22
I	DEC2022_138	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 9 février 2022 - concession 79769	09/02/22
Į	DEC2022_139	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 9 février 2022 - concession 79770	09/02/22
ı	DEC2022_140	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 9 février 2022 - concession 79771	09/02/22
ı	DEC2022_141	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 décembre 2024 - concession 79772	10/02/22
ı	DEC2022_142	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 février 2022 - concession 79773	10/02/22
ı	DEC2022_143	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 janvier 2021 - concession 79774	11/02/22
į	DEC2022_144	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 août 2017 - concession 79775	11/02/22
ı	DEC2022_145	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 janvier 2022 - concession 79776	12/02/22
1	DEC2022_146	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 12 février 2022 - concession 79777	12/02/22
-	DEC2022_147	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 mai 2021 - concession 79778	14/02/22
	DEC2022_148	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 septembre 2024 - concession 79779	15/02/22
1	DEC2022_149	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 février 2020 - concession 79780	15/02/22
ļ	DEC2022_150	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 février 2022 - concession 79781	17/02/22
	DEC2022_151	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 novembre 2026 - concession 79782	18/02/22
	DEC2022_152	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 décembre 2020 - concession 79783	17/02/22
	DEC2022_153	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 octobre 2021 - concession 79784	17/02/22
	DEC2022_154	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 août 2021 - concession 79785	17/02/22
	DEC2022_155	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 février 2022 - concession 79786	18/02/22
	DEC2022_156	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 mars 2018 - concession 79787	18/02/22
	DEC2022_157	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 février 2022 - concession 79788	19/02/22
	DEC2022_158	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 septembre 2017 - concession 79789	19/02/22
	DEC2022_159	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 février 2018 - concession 79790	19/02/22
	DEC2022_160	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 octobre 2021 - concession 79791	19/02/22
	DEC2022_161	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 novembre 2020 - concession 79792	22/02/22
	DEC2022_162	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 février - concession 79793	23/02/22
	DEC2022_163	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 février - concession 79794	23/02/22
	DEC2022_164	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 novembre 2020 - concession 79795	23/02/22
	DEC2022_165	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 novembre 2019 - concession 79796	23/02/22
	DEC2022_166	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 février - concession 79797	24/02/22
	DEC2022_167	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 juillet 2019 - concession 79798	24/02/22
	DEC2022_168	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 juillet 2021 - concession 79799	24/02/22
	DEC2022_169	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 février 2022 - concession 79800	24/02/22
	DEC2022_170	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 25 février 2022 - concession 79801	25/02/22
	DEC2022_171	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 25 février 2022 - concession 79802	25/02/22
	DEC2022_172	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 février 2022 - concession 79803	25/02/22
	. –			

QUESTIONS ORALES

Questions transmises par M. Pierre Serne

Question orale 1 _ concernant les questions de pollution des sols et de dépollution à Montreuil, notamment au 232 rue de Paris, sur l'ancien site de la SNEM et le site dit EIF dans les Murs à Pêches

Une réponse, sur la partie concernant le 232 rue de Paris, a été apportée oralement par Monsieur Olivier MADAULE, adjoint au maire délégué à la santé.

Question orale 2 _ concernant les relations entre la commune, la SEMIMO et l'association « Observatoire du partage » bénéficiant des 700 m2 de locaux de l'ancien centre de santé Savattero et y organisant une Bibliothèque d'objets de Montreuil.

Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Questions transmises par Mme Choukri Yonis

Question orale 1 _ concernant l'accès à la station – service Total Rue de Paris, blocage de la circulation et nuisances sonores Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

<u>Question orale 2 _ concernant la prise en compte du statut des parents isolés dans la tarification des prestations municipales</u> Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question orale 3 _ concernant la propreté de la ville et verbalisation des dépôts sauvages

Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question orale 4 _ concernant le recensement et cartographie des places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap

Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question orale 5 _ concernant le sort des familles du 28 rue des Néfliers

Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question orale 6 - concernant la fermeture d'un bâtiment à Allevard

Une réponse sera apportée par écrit par l'élu en charge du dossier, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance levée à 00h29,

Fait à Montreuil, le 6 avril 2022

Pour le maire, par délégation La directrice générale adjointe

Véronique/TARTIE-LOMBARD